

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 35 - 2022 du 19 févr. 2022

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 7 JANVIER 2022 PORTANT
CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET
SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2022**

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Les postes occasionnels suivant avaient été créés le 07 janvier 2022 pour l'année 2022:

DIRECTION GÉNÉRALE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
Finance	Maîtrise	1
Secrétariat-comptabilité	Application	1
Secrétariat	Exécution	1

SERVICE PUBLIC	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
transport maritime intercommunal interinsulaire	Capitaine	1
	Chef mécanicien	1
	Matelot de machine (nettoyeur)	1
	Matelot de pont	1

Un poste de nettoyeur avait été créé le 04 février 2022 pour renforcer les membres d'équipage des navettes maritimes. La création de ce poste permettra une meilleure gestion des membres d'équipage et ne nécessitera donc plus les postes occasionnels du service. De plus, un poste de

nettoyeur coûte 2 701 248 XPF annuel alors que les postes occasionnels sur 3 mois coûtent 3 651 930 XPF. Supprimer les quatre postes occasionnels au profit du poste de nettoyeur permanent fera une économie de 950 682 XPF au budget annexe.

→ il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les postes occasionnels de capitaine, chef mécanicien, nettoyeur et matelot pont.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et notamment l'article 8, alinéa 2 (agents saisonniers ou occasionnels)
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** La délibération n°03 du 08 janvier 2022 Portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022
- Vu** La délibération n°26 du 04 février 2022 Portant création d'un poste de nettoyeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

| 15 | voix pour, | 0 | voix contre et | 0 | abstention(s), soit | 15 | votants |

- Article 1.** Le tableau des postes occasionnels du service public du transport maritime intercommunal interinsulaire de l'article 1 de la délibération n°03 du 08 janvier 2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022 est supprimé.
- Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3.** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	2 : FEV. 2022
Le: _____	
Et publication ou notification	2 : FEV. 2022
Du: _____	
Le Président (signature et cachet)	

Le Président,
Benoît KAUTAI

